

<b>Zeitschrift:</b>	Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
<b>Band:</b>	18 (1880)
<b>Heft:</b>	38
<b>Artikel:</b>	Des noms de baptême chez les réformés et chez les catholiques
<b>Autor:</b>	J.F.P.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-185914">https://doi.org/10.5169/seals-185914</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedi.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.  
Pour l'étranger : 6 fr. 60.

### Des noms de baptême chez les réformés et chez les catholiques.

Pourquoi ne trouve-t-on jamais, chez les catholiques, les prénoms de *Daniel*, *Abraham* et autres de l'Ancien Testament ? C'est sans doute par la raison qu'ils ne prennent leurs noms de baptême que parmi les personnages qui ont été canonisés, c'est-à-dire admis au nombre des saints.

Réciproquement, à la Réformation, et surtout les Calvinistes, à Genève, répudiaient les noms des saints consacrés par Rome, et l'on se rattacha par conséquent à ceux renfermés dans l'Ancien et le Nouveau Testament. On voulait surtout éviter l'emploi des noms de saints qui rappelaient trop l'ancien culte des images, principalement celui de Claude, se rapportant au saint qui donna son nom à la ville de St-Claude dans le Jura.

Calvin a réellement eu l'intention d'introduire une réforme dans le choix des noms de baptême ; des ordonnances furent même rendues, mais cela donna lieu à des luttes très vives, qui ne se calmèrent complètement que vers le milieu du 14<sup>e</sup> siècle. Nous allons mentionner quelques-unes des premières luttes à ce sujet.

En 1546, onze ans après l'introduction de la réforme à Genève, des idées superstitieuses continuaient, chez le peuple de cette ville, à se rattacher au prénom de Claude, qui passait pour préssager aux enfants une longue vie. Il fut arrêté, entre les ministres, qu'aucun enfant ne recevrait désormais le nom de Claude. Cependant, un barbier, du nom d'Ameyd Chapuis, présenta au baptême, dans l'église de St-Gervais, en août 1546, son fils pour lequel il avait choisi le nom de Claude, qui était celui du parrain : le ministre refusa de donner ce nom à l'enfant, et après une vive discussion dans l'Eglise, le ministre baptisa l'enfant en lui imposant le nom d'Abraham, contre le gré du père et des assistants. A la rentrée au logis, une femme rebaptisa l'enfant du nom de Claude, en disant qu'on ne tiendrait pas compte de ce que le ministre avait fait. De là une enquête ; plusieurs témoins furent entendus et le père, persistant dans sa résolution, fut jeté en prison, interrogé trois fois, et remis en liberté seulement au bout de sept jours, sous la condition de se présenter devant le consistoire des ministres, pour y confesser avoir mal

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteum vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

parlé, en criant merci à Dieu et à la justice, ce qu'il fut contraint de faire.

Le 30 août 1546, le Conseil ordonna qu'on ne pourrait prendre pour prénoms que ceux renfermés dans l'Ecriture sainte.

Deux mois après, la lutte recommença, à l'occasion du refus que fit un ministre de donner le nom d'Aimé ou celui de Martin à un enfant qu'on lui demandait de baptiser. A ce sujet, Calvin fit rendre au Conseil une ordonnance interdisant certains noms de baptême, dont il dressa lui-même la liste. Il s'y trouvait, premièrement, les noms des idoles qui avaient régné au pays, puis ceux de Claude, Suaire, Mama, Balthasar, Gaspard, Baptiste, Juge, Evangéliste, Esprit, Emmanuel, Sauveur, Jésus, Sépulcre, Croix, Typhaine, Noël, Pasques, Pentecôte, Toussaint, Chrétien, etc., etc.

Un mois plus tard, le 27 décembre 1546, le nommé Hippolyte Rivet voulut donner le nom d'Hippolyte à sa filleule, et à cette occasion il avait tenu des propos inconvenants ; il s'opposa à ce qu'on ôtât le bonnet de l'enfant pour le baptiser. Il fut mis en prison au pain et à l'eau pendant trois jours. Plusieurs autres cas semblables se présentèrent dans lesquels le consistoire resta vainqueur.

Mais le 17 décembre 1551, noble Balthasar Sept et Gaspard Favre portèrent plainte au Conseil de Genève contre le ministre qui avait refusé de donner à l'enfant du premier le prénom de Balthasar. Le Conseil ne se souvenant plus de l'ordonnance de 1546 donna tort aux ministres, en leur enjoignant d'admettre les prénoms de Gaspard, Balthasar et Melchior, très répandus à Genève. Enfin, le 11 novembre 1552, le Conseil rétablit la liberté en faveur des parents de donner à leurs enfants les noms de leur choix, mais malgré cela, les ordonnances ecclésiastiques de Genève, de 1561, prohibaient encore les noms des *trois rois*.

Dans le 17<sup>e</sup> siècle, on trouve dans les registres de baptême que ces noms défendus étaient rentrés dans l'usage, d'où la mode les en a fait sortir aujourd'hui.

J. F. P.

### Les célibataires.

Notre intention n'est point de plaisanter ici sur le sort de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, vivent en célibataires, car nous estimons